



Commune
de
BOURBACH LE BAS

ARRÊTE MUNICIPAL n° 08/11 du 26 avril 2011

portant réglementation de l'utilisation de l'aire de jeux

Le Maire de la commune de BOURBACH LE BAS,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer son bon fonctionnement, d'une part, pour des raisons de sécurité, d'autre part, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux contigüe à la cour de récréation de l'école primaire de Bourbach le Bas et accessible par la rue des jardins,

ARRÊTE

Article 1 : L'aire de jeux désignée ci-dessus est réservée aux enfants âgés de 1 à 12 ans nécessairement accompagnés de personnes adultes qui en ont la garde et la responsabilité.

Article 2 : L'installation est conforme aux normes de sécurité en vigueur. Les jeux sont dotés de plaques signalétiques indiquant les âges des enfants auxquels ils sont destinés.

Article 3 : l'aire de jeux est accessible selon les horaires ci-dessous:

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	
Du lundi au vendredi	8h à 20 h
Week-ends et jours fériés	10h à 20 h
Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
Du lundi au vendredi	10 h à 17 h
Week-ends et jours fériés	10 h à 17 h

Article 4 : Utilisation scolaire de l'aire de jeux.

L'aire de jeux est mise à la disposition des enfants selon l'horaire mentionné à l'article 3 ci-dessus.

Cependant, durant le temps scolaire, cette aire de jeux est réservée à l'école durant les récréations de 10h00 à 10h30 et de 14h45 à 15h15.

Afin d'éviter tout conflit de responsabilité, les autres usagers se retireront de l'aire de jeux durant les récréations, ou à la demande des enseignants.

Article 5 : Accès à l'aire de jeux :

L'accès à l'aire de jeux est interdit :

- aux chiens même tenus en laisse et autres animaux de compagnie, pour des raisons d'hygiène et de sécurité;
- aux vélos et à tout engin à moteur.

L'accès en est autorisé aux poussettes, aux cycles pour enfants dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces (40 cm).

Toutefois, pour des raisons de sécurité, l'évolution des cycles d'enfants à l'intérieur de l'enclos de jeux, n'est pas admise.

Article 6 :

- Les usagers respecteront l'intégrité et la propreté de l'enclos de jeux notamment en emportant leurs éventuels déchets chez eux.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enclos de jeux

Article 7 : Maintenance :

- La maintenance des installations de jeux incombe à la Mairie de Bourbach le Bas.
- Les usagers signaleront sans délai à la Mairie tout dysfonctionnement, défaut ou dégradation des jeux.

Article 8 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation des règles d'utilisation des jeux et du présent arrêté faisant office de règlement.

Article 9 : La Gendarmerie, La Brigade Verte et les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements d'affichages habituels, ainsi qu'à l'entrée de l'enclos de jeux.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- La Gendarmerie
- La Brigade Verte
- La Sous-Préfecture.

Fait à Bourbach le Bas, le 26 avril 2011

Le Maire : Jean WOLFARTH